

## **Compte rendu de la séance du 28 octobre 2022**

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2022
- Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal de la maison Meyer
- Prise en charge du déficit de la cantine scolaire sur l'année 2021-2022
- Vote de crédits supplémentaires n°2 - la\_salle\_en\_beaumont
- Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal le Mas

### **Délibérations du conseil:**

#### **Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal de la maison Meyer ( DE 2022 34)**

Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint, informe que le logement communal dit "Maison Meyer", sis 2122 Route Napoléon, situé à la Salle en Beaumont, est libre de depuis le 13 octobre 2022. Il propose de au conseil de mettre en location ce logement et de conclure un bail de location dont le montant du loyer mensuel et des charges mensuelles seront fixés dans le contrat et de demander un dépôt de caution de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer un bail de location pour le logement communal dit "Maison Meyer", sis 2122 Route Napoléon, situé à la Salle en Beaumont ;
- Dit que le montant du loyer mensuel et des charges mensuelles seront fixés dans le contrat et qu'un dépôt de caution de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé.

**Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal le Mas (DE 2022 35)**

Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint, informe que le logement communal dit "le Mas", sis 137 Allée du Mas, situé à la Salle en Beaumont est libre de depuis le 30 septembre 2022. Il propose au conseil de mettre en location ce logement et de conclure un bail de location pour un montant de 270 € mensuel (loyer) et de 25 € mensuel (charges comprenant l'eau et les ordures ménagères).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après discussion et en avoir délibéré :

- Décide de déroger au bail classique de location du logement "Le Mas" afin d'accueillir gratuitement un couple de réfugiés ukrainiens ;
- Autorise le Maire à signer un bail de location à titre gratuit, dans le cadre de l'accueil d'un couple de réfugiés ukrainiens pour une durée de 6 mois ;
- Dit que seul les charges comprenant l'eau, les ordures ménagères et l'électricité estimées à 125 € mensuel seront facturées aux locataires.

**Répartition et prise en charge du déficit de la cantine scolaire sur l'année 2021-2022 ( DE 2022 36)**

Jean-Paul PAULIN, 1er adjoint, expose au conseil municipal que la cantine scolaire de la Salle en Beaumont présente un déficit d'un montant de 3 089,94 € pour l'année scolaire 2021-2022. Suite à la réunion des frais scolaires et cantine en date du 9 septembre 2022, entre les différentes communes, a été convenue une répartition de la prise en charge de ce déficit. Monsieur le 1er adjoint propose une répartition des charges au prorata du nombre d'enfants accueillis à l'année par commune, soit comme suit :

Commune de Saint-Pierre de Méarotz : 620,45€

Commune de St Laurent en Beaumont : 342,70 € (enfants scolarisés en cycle 1)

Commune de la Salle en Beaumont : 1 650,81 €

Commune de Quet en Beaumont : 475,98 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à titrer les sommes correspondantes à chacune des communes comme suit, au titre de la répartition du déficit de la cantine scolaire de la Salle-en-Beaumont 2021-2022 :

Commune de Saint-Pierre de Méarotz : 620,45€

Commune de St Laurent en Beaumont : 342,70 € (enfants scolarisés en cycle 1)

Commune de la Salle en Beaumont : 1 650,81 €

Commune de Quet en Beaumont : 475,98 €

### **Vote de crédits supplémentaires n°2 - la salle en beaumont ( DE 2022 37)**

Le 1er adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6228	Divers	-150.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	150.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	565.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-565.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le 1er adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.